



CONVENTION

Vu la convention nationale de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale, la Fédération Française de Football, l'UNSS et l'USEP signée le 28 mai 2018.

Entre :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe (DSDEN) représentée, par Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN)

Et

Le Comité Départemental U.S.E.P de la Sarthe, représenté par sa Présidente,

Et

L'UNSS Sarthe, représentée par son Directeur

Et

Le District de Football de la Sarthe, représentée par son Président

ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment :

Préambule

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires ; le Football figure parmi celles qui peuvent être choisies.

Le football trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'USEP et de l'UNSS. Les sections sportives scolaires football offrent un complément de pratique sportive approfondie.

Parmi les activités physiques et sportives, le football occupe sur le territoire national et départemental une place particulière dans le milieu scolaire, notamment au sein des sections sportives scolaires. Il engendre une audience de pratique et de popularité qui confirme son intérêt

éducatif pour tous les élèves, garçons et filles, quels que soient les cycles ou les filières d'enseignement, et pour tous les enseignants.

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale, l'UNSS, l'USEP et le District de Football, de manière conjointe, entendent renforcer ce domaine des pratiques diverses du football propices au développement des comportements citoyens.

Les signataires s'engagent à prendre en compte les situations de handicap en conformité avec la convention entre le ministère de l'Education Nationale, la Fédération Française Handisport, la Fédération française du sport adapté, l'UNSS et l'USEP du 12 décembre 2008.

Vues

- La convention du 30 janvier 2024 entre le ministère de l'Education Nationale et l'USEP,
- La convention cadre nationale entre le Ministère de l'Education Nationale, l'USEP, l'UNSS et la Fédération Française de Football signée le 28 mai 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes des écoles, des collèges et des lycées, les signataires s'engagent à :

- favoriser la pratique du football dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, en renforçant le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes ;
- favoriser l'organisation de rencontres et la participation des élèves, notamment des filles, en adaptant si besoin ces rencontres sportives et compétitions organisées respectivement par l'USEP et l'UNSS ;
- favoriser la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé ;
- aider à l'implantation des sections sportives scolaires football, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur.
- favoriser et accompagner l'organisation d'activités football dans le cadre des PEdT et auprès de publics spécifiques ;
- favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP, et d'établissement avec le concours de l'UNSS ;
- favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du football en concertation avec les collectivités territoriales ;
- favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique du football, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe) ainsi que la prévention et la lutte contre le dopage et les conduites addictives ;
- favoriser la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur et officielle/officiel) et lutter contre toutes les formes de violence, de ségrégation et de racisme. La lutte contre les stéréotypes passera également par l'encouragement du public féminin à s'investir dans ces formations

Toutes propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord de la Directrice académique des Services de l'Education Nationale ou de ses conseillers techniques (IEN référent pour l'EPS, CPD EPS, Directeur de l'UNSS)

Article 2 :

Afin d'accompagner les actions retenues, la Directrice académique pourra autoriser le District de Football de la Sarthe à diffuser des documents pédagogiques, co-rédigés, auprès des enseignants du premier degré et après validation de la Directrice académique des services Départementaux de l'Education nationale pour le 1^{er} degré, des IA/IPR d'EPS pour le second degré.

Article 3 :

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de Football, du District de Football de la Sarthe.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires (voir en annexe le rappel de quelques principes). Une convention est à contractualiser dans le cadre de la participation d'intervenants extérieurs en référence à la circulaire interministérielle n° 2017-116 au 6 octobre 2017 et aux dispositions départementales.

Article 4 :

La Directrice académique peut solliciter pour des actions de formation les cadres désignés par le District de Football de la Sarthe.

Ces formations doivent s'inscrire dans les autres programmes de formation existants.

Article 5 :

Le District de Football de la Sarthe, par le biais de ses clubs, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou d'équipements. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chacune des parties avec ses propres partenaires.

Article 6 :

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et les représentants du District.

Un programme d'action prévisionnel est joint en annexe à la présente convention.

Un programme d'action en direction des écoles élémentaires sera proposé ultérieurement. Un avenant, signé dans le courant de l'année scolaire 2024-2025, développera les actions décidées et la participation respective des signataires.

Article 7 :

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans.

A l'issue de ces quatre années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.

Fait à Le Mans, le 5/02 2025.

Dominique POGLIO
Directrice académique des services de
l'Education Nationale

Frédéric DAVY
Président du District de Football de la Sarthe

Céline LE BORGNE
Présidente du Comité Départemental USEP
Sarthe

Anthony PAYEN
Directeur départemental de l'UNSS Sarthe



**AVENANT A LA CONVENTION DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DE LA SARTHE, DISTRICT DE FOOTBALL DE
LA SARTHE, COMITE DEPARTEMENTAL USEP, UNSS
SARTHE**

En prolongement de la convention signée le *5 février* 2025, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, le District de Football et l'UNSS, et le Comité Départemental USEP se mettent d'accord pour mener à bien les actions suivantes :

Pour les actions prévues en 2025-2029 pour le 1er degré

Le District de Football

- Fait la promotion de l'opération foot à l'école auprès de ses clubs ;
- Participe à la rédaction et à la mise à jour des documents pédagogiques mis à disposition des écoles ;
- Participe à l'organisation des rencontres en collaboration avec les co-signataires ;
- Peut prendre en charge une partie des coûts de déplacement sur les rencontres (montant à déterminer selon l'envergure du rassemblement) et les coûts des éventuelles récompenses (ballons et tee-shirts) ;
- Répond à des demandes ponctuelles d'aide des enseignants en mobilisant son réseau d'éducateurs. (Les éducateurs devront être agréés par la Directrice académique). Cette aide sera limitée dans le temps ;
- Peut apporter un complément de matériel pédagogique à l'USEP Sarthe et aux conseillers pédagogiques pour développer la pratique du football dans les écoles ;
- Permet, dans la mesure de ses possibilités, à des classes d'assister à des rencontres de football de haut niveau ;
- Assure un complément de formation des conseillers pédagogiques ;
- Peut mobiliser, à la demande des co-signataires, les Sections Sportives Scolaires pour aider à l'organisation des rencontres de secteur.

La Direction Départementale des Services Départementaux de l'Education par l'intermédiaire des conseillers pédagogiques en EPS

- Participe à la rédaction et à la mise à jour des documents pédagogiques mis à disposition des écoles et en assure la diffusion sur son site ;
- Apporte une aide spécifique aux classes inscrites ;
- Assure la promotion de ces actions par des informations incitatives ;
- Assure le suivi à partir de la liste des classes inscrites fournie ;
- Peut participer à l'organisation des rencontres de secteurs.

Le Comité Départemental de l'USEP

- Participe à la rédaction et à la mise à jour des documents pédagogiques mis à disposition des écoles ;
- Aide à l'organisation des rencontres de secteur ;
- Recueille les inscriptions auprès des écoles ;
- Répond aux demandes des écoles inscrites par la mise à disposition de documents pédagogiques ;
- Assure un suivi de l'organisation des rencontres en lien avec le District ;
- Participe, avec un budget spécifique, au financement du transport des classes.

Les trois parties se retrouveront en fin d'année scolaire pour élaborer le contenu et l'organisation de l'opération de l'année suivante.

Pour les actions prévues en 2025-2029 pour le second degré.

Le District de Football

- Participe à l'accompagnement des équipes des sections sportives scolaires football lors des compétitions UNSS (mise à disposition de cadres techniques) ;
- Met en place une initiation aux fonctions d'Entraîneur/Arbitre dans le cadre des Sections Sportives Scolaires ;
- Aide à la formation des jeunes arbitres UNSS et à l'intégration dans les formations fédérales (système de passerelles) ;
- Concernant les sections sportives scolaires, un groupe de suivi est mis en place avec au moins un représentant du CD, de l'UNSS, de chaque établissement concerné et de la DSDEN. Ce groupe de suivi se réunira au moins une fois par an ;
- Participe à l'organisation des championnats de France UNSS de Futsal et Football, de l'action « Futsal des filles » et aux finales départementales de « futsal » et football par la mise à disposition de cadres techniques ;
- Peut doter de matériel pédagogique les équipes des AS participant à ces rencontres
- Propose en concertation avec les enseignants d'EPS une formation « football ou futsal et mixité » ;
- Propose des animations d'ateliers sportifs autour du football sur des évènements où l'UNSS72 met en place un village SPORT/SANTE (Cross, La Lycéenne...).

Le Service Départemental de l'UNSS

- Aide à l'organisation des rencontres et centralise les résultats ;
- Recueille les inscriptions des équipes ;
- Répond aux demandes des collèges et lycées (dotation du district) ;
- Assure un suivi de l'organisation en lien avec le district ;
- Organise et prend en charge les transports des équipes pour les rencontres ;
- Organise et prend à sa charge les repas de l'action de formation des enseignants d'EPS).

Fait à Le Mans, le

5/02

2025.

Dominique POGLIO

Directrice académique des services de
l'Education Nationale

Céline LE BORGNE

Présidente du Comité Départemental USEP
Sarthe

Frédéric DAVY

Président du District de Football de la Sarthe

Anthony PAYEN

Directeur départemental de l'UNSS Sarthe

